

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°073/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 mai 2026** Date d'affichage : **21 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six,
Le 20 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints
Jean-Pierre THOMAS, France-Marie JOSSERAND, Myriam BERAUD, Margot MERLE, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Catherine REBATEL à Marie-Dominique DUBOIS DENEL

Absents :

Gilles DELASSUS, Mikhaël VON BRASCH

Myriam BERAUD a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	12
VOTANTS	:	13

OBJET : REGIE DES GRANDS BAINS : REMUNERATION DES SALARIES EXERCANT UN MANDAT LOCAL

Monsieur le Maire indique que les salariés exerçant un mandat local bénéficient d'autorisations d'absence leur permettant de remplir leurs obligations et notamment pour se rendre et participer :

- Aux séances plénières du conseil municipal
- Aux réunions des commissions dont ils sont membres
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune
- Aux commémorations nationales et cérémonies protocolaires

Il précise que la rémunération des salariés exerçant un mandat local pendant ces absences est à la discrétion de l'employeur et qu'il convient d'en approuver le principe.

VU l'article L. 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1132-3-4 du Code du Travail ;

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie des Grands Bains du Monétier en date du 20 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE la rémunération des absences des salariés exerçant un mandat local dans le strict cadre des autorisations d'absence de l'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Myriam BERAUD

A blue ink signature, likely of Myriam BERAUD, is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr